



Concours de maîtrise d'œuvre Pour un habitat écologique et social En Pays Corbières & Minervois

Note d'information complémentaire Lundi 10 octobre 2011

Vous avez été nombreux à nous questionner pour des éclaircissements sur certains points du règlement. Pour cette raison nous tenons à vous apporter les précisions suivantes.

II / Article 4.1 : "il est convenu que **le projet sélectionné comme lauréat sera retenu pour la réalisation de l'opération**".

- L'ensemble des membres de l'équipe seront retenus pour la conception et la réalisation du chantier. Cela comprend les architectes, les bureaux d'études et les entreprises artisanales associés au sein de l'équipe lauréate.

I / Article 2 : "L'architecte mandataire, lauréat du concours, **négociera** avec Marcou Habitat, **sur la base du programme définitif**, une mission d'avant projet."

- La négociation ne portera pas sur le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre, fixé par Marcou Habitat à 8 %, mais sur l'adaptation du projet au programme définitif. Ce programme sera principalement conditionné par la prise en compte des besoins et des ressources des familles sélectionnées.

I / Article 2 : "Les équipes de Marcou Habitat **prendront le relais** pour préparer le projet et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à la livraison des logements, dans le respect de l'économie d'ensemble du projet retenu."

- La mission de l'architecte et des éventuels bureaux d'étude pourra s'étendre jusqu'au suivi exécution des travaux, ce qui reviendra à une mission de type normalisée décomposée comme suit : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR
- Les équipes de Marcou Habitat représenteront le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux jusqu'à la livraison des logements.

Nota Bene : Ces éléments d'information sont intégrés à la convention établie entre le Pays Corbières & Minervois, maître d'ouvrage du concours, Marcou Habitat, maître d'ouvrage de l'opération et la commune de Montbrun-des-Corbières partenaire du projet.

